

LE GDPL FONCIER



Groupement de Droit Particulier Local



Agence de Développement Rural
et d'Aménagement Foncier



QU'EST-CE QU'UN GDPL?

Le Groupement de Droit Particulier Local (GDPL) a été créé en 1982 pour concilier les exigences du droit civil et l'organisation coutumière traditionnelle. C'est une structure juridique de droit commun. Le GDPL est un outil qui n'existe qu'en Nouvelle-Calédonie.



- **Le GDPL** représente des familles, des clans ou des tribus rassemblés pour détenir et gérer du foncier coutumier.
- **Un GDPL** est dit foncier lorsqu'il a bénéficié des attributions de terres effectuées au titre du lien à la terre.
- **Un GDPL** regroupe des personnes liées entre elles par des liens coutumiers. Le GDPL peut-être constitué d'hommes et/ou de femmes de statut civil coutumier et/ou de droit commun.



COMMENT MODIFIER UN GDPL?

Toute modification doit être enregistrée auprès de la province qui a acté la création du GDPL. En interne, toute modification doit être validée en assemblée générale du GDPL.

Modification de la composition (membre ou mandataire)

La modification de la composition du GDPL se fait par l'admission, la démission et/ou le remplacement de membres.



La radiation d'un ou plusieurs membres doit être motivée et approuvée par tous les membres du GDPL. Elle doit faire l'objet d'un acte validant et motivant ces radiations.

DECLARATION MODIFICATIVE DE GROUPEMENT DE DROIT PARTICULIER LOCAL

Déclaration à adresser au président de la province.

Déclaré en vertu de l'article 10 de la loi n° 30 du 18 mars 1990 (S.O. n° 11704-1/90) et de l'article 10 de la loi n° 27 du 6 août 1993 (S.O. n° 14769-1/93) relative à la décentralisation.

Données sur le GDPL concerné par la modification

Dénomination :
 Siège social :
 Objet :
 Mandat :
 Rôlesse côdèrè : n°

Modifications apportées
(Cocher les mentions utiles)

Changement de mandataire (compléter la partie A puis B si le nouveau mandataire n'est pas un membre du GDPL)
 Remplacements de la composition des membres (compléter la partie B) (compléter la partie C)
 Autres à préciser :

Partie A : en cas de changement de mandataire

Nouveaux mandataires (*)

Nom : Prénoms :
 Date et lieu de naissance :
 Adresse de résidence :

Signature : (à compléter par le membre mandataire) *Non pour acceptation des fonctions de mandataire *

Modification du nom

Il est possible de modifier le nom du GDPL. Les membres sont libres de décider de cette modification. Cependant, si le GDPL a été attributaire de terrains, le nom sur l'acte d'attribution restera inchangé.

Modification de l'objet ou du siège

Pour changer l'objet du GDPL ou le siège social, l'ensemble des membres doivent être d'accord.



COMMENT FONCTIONNE UN GDPL?

Le GDPL est régi par la coutume, c'est-à-dire les usages propres aux clans qui le composent. Chaque clan représenté au sein du GDPL agit selon sa place dans la coutume.

Les éléments indispensables au fonctionnement d'un GDPL sont la désignation de ses membres et de son mandataire.

Les membres

On est membre d'un GDPL lorsqu'on figure et qu'on appose sa signature sur le formulaire de déclaration. Les membres représentent un clan ou une famille.

Le mandataire

Le mandataire, homme ou femme, est désigné par les membres du GDPL. Son rôle est défini par les membres du groupement. Il est le plus souvent chargé :

- de représenter le GDPL dans ses relations avec l'extérieur,
- d'exécuter les décisions prises par le GDPL, de signer en son nom et d'en rendre compte aux membres,
- d'organiser et d'animer les réunions du GDPL.

Le mandataire ne peut pas prendre d'engagements au nom du GDPL sans avoir été autorisé et mandaté par l'assemblée générale.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est la réunion qui officialise les décisions validées par l'ensemble des membres, elle est indispensable à la vie du GDPL.

Elle permet aux membres :

- de décider des responsabilités confiées au mandataire,
- de prendre des décisions concernant la vie du groupement et l'usage du foncier.

L'assemblée générale doit se tenir au moins une fois par an pour traiter des questions générales et dresser le bilan de l'année.



LES STATUTS DU GDPL

Les GDPL peuvent se doter de statuts. Son élaboration doit faire l'objet d'un travail de réflexion entre tous les membres et être approuvé par tous. Les thèmes suivants peuvent y figurer :

- Le mode de représentation des clans et familles au sein du GDPL,
- Les droits et devoirs des membres,
- Les droits et devoirs du mandataire,
- Le mode de prise de décision,
- L'organisation interne,
- Les modalités de renouvellement des membres et du mandataire,
- Le rôle de l'assemblée générale,
- La conservation des documents.

À défaut de statuts, c'est la déclaration du GDPL faite auprès des services provinciaux qui fait office de statuts du GDPL. Elle ne précise que la composition du GDPL.



LE COMPTE EN BANQUE

Le GDPL peut ouvrir un compte bancaire en son nom pour percevoir des versements (loyers, dividendes...) et financer les activités du GDPL.

Un trésorier peut être nommé pour gérer le compte en banque mais le mandataire peut également jouer ce rôle.

Pour la gestion du compte bancaire, tous les établissements bancaires demandent obligatoirement deux signataires.



QUELQUES CHIFFRES CLÉS SUR LES GDPL (31/12/2019)

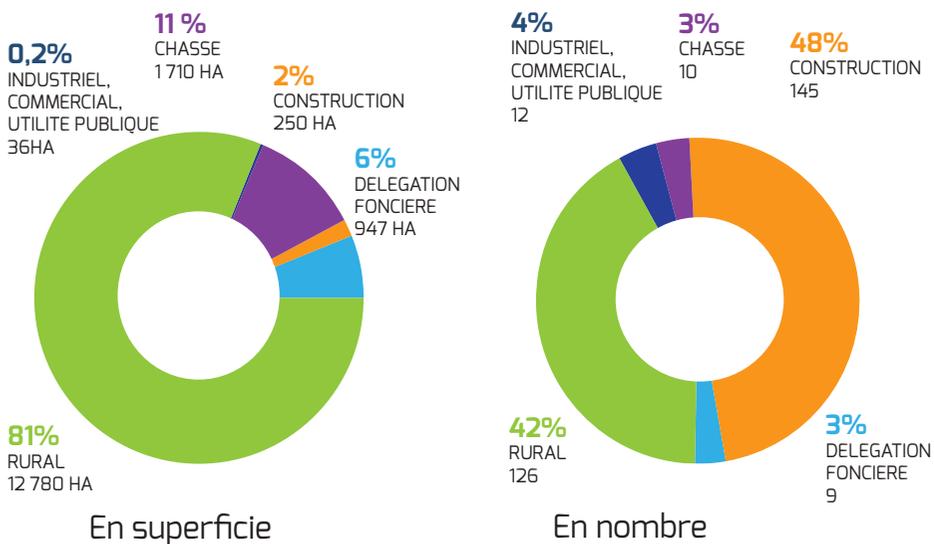
352 GDPL fonciers - 260 en province Nord (74%)
- 92 en province Sud (26%)

99 190 hectares attribuées à des GDPL

302 baux de locations signés sur terres de GDPL

15 723 hectares loués

Répartition des baux sur terres de GDPL



L'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF) est un établissement public d'Etat (EPIC), créé en 1988 pour mener la réforme foncière engagée depuis 1978. Elle succède aux trois opérateurs fonciers qui en assurait la conduite jusque-là.

→ Depuis 1978, 165 000 ha de terres ont été redistribuées, dont 138 000 ha en terres coutumières,

→ Fin 2019, le stock foncier de l'ADRAF était de 7 300 ha environ (soit 0,45% de la superficie de la Grande-Terre).

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du GDPL,
contactez l'ADRAF :

NOUMÉA

Tél : 25 86 00
adraf@adraf.nc

LA FOA

Tél : 44 86 00
antennelafoa@adraf.nc

KONÉ

Tél : 47 76 00
antennekone@adraf.nc

POINDIMIÉ

Tél : 42 66 00
antennepoindimie@adraf.nc



Agence de Développement Rural
et d'Aménagement Foncier